



# VILLE de COYE LA FORET

ଝଞଞଞଞ

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 11 MAI 2017

ଝଞଞଞଞ

### COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝଞଞଞଞ

Le jeudi 11 mai 2017 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal		X
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

**Absent(s) ayant donné (s) procuration :** Mme. Chantal VEILLOT (procuration à Mme. Nathalie LAMBRET), Mme. Isabelle DOMENECH (procuration à M. Alain MARIAGE).

**Secrétaire de séance :** Madame Séverine FAUPOINT.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	2	25	04/05/2017

ଝଞଞଞଞ

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

**1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 6 avril 2017**

Compte-tenu des modifications apportées, le compte-rendu du 6 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

**2 PROJET MAISON MEDICALE**

**Le Conseil Municipal,  
APRES en AVOIR DELIBERE,  
PAR  
1 Abstention : M. DECAMPS  
24 « POUR »**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DONNE un avis favorable** sur le projet de construction d'une « maison médicale » qui comportera une tranche ferme et trois tranches optionnelles rappelées ci-dessous :

**La tranche ferme porte sur :**

- 3 cabinets « médecin » d'une superficie minimum de 22 m<sup>2</sup>
- 1 salle d'attente de 27 m<sup>2</sup> éventuellement divisible
- 1 cabinet « infirmière » d'une superficie minimum 15 m<sup>2</sup>
- 1 entrée avec possibilité d'y organiser un point « accueil »
- 1 salle « réunion ou autre » d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>
- Les locaux techniques, toilettes, hall de circulation...

**Les tranches optionnelles, au nombre de 3, portent sur :**

1. cabinet d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>
2. cabinet d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> et d'une salle d'attente de 6 m<sup>2</sup>
3. une surface de 40 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 :** **ARRETE** le coût d'opération à 500 000 € HT maximum (honoraires et travaux divers compris).

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de service avec l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès :

- du Conseil Départemental de l'OISE,
- du Conseil Régional des Hauts de France,
- de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

**3 CŒUR de VILLE – ADOPTION du PROJET**

**Le Conseil Municipal,  
APRES en AVOIR DELIBERE,  
PAR  
1 « CONTRE » : M. DECAMPS  
24 « POUR »**

**ADOpte** le projet tel qu'il a été présenté à la réunion publique du 31 mars 2017 avec le maintien de 4 classes élémentaires à l'école du centre et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**FIXE** le coût d'objectif à 3 656 000 € HT,

**APPROUVE** le calendrier prévisionnel présenté par la SAO pour mener à bien ce projet.

**CHARGE** la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) d'enclencher la rédaction du programme technique détaillé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à son terme ce projet.

#### 4 PLU – MISE en REVISION

**Le Conseil Municipal,  
APRES en AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

**ARRETE** ainsi qu'il suit la procédure de révision du PLU :

- 1- **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :
  - la mise aux normes du PLU par rapport aux dispositions de la Loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et de la Loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové),
  - l'adaptation du zonage et des autres pièces du PLU aux dernières évolutions réglementaires et à l'évolution de la situation de la commune,
  - l'adaptation de l'évaluation environnementale requise par l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme, le cas échéant (mission optionnelle de l'évaluation environnementale).
- 2- **CHARGE** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3- **DECIDE DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants (*minimum réglementaire*) ;
  - Tenue d'une réunion publique (*minimum réglementaire*)

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

11 mai 2017

- 5- **DONNE** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6- **SOLLICITE** l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U ;
- 7- **INSCRIT** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U ;
- 8- **CHARGE** le bureau d'études INGETER d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de Région
- M. le Préfet de Département
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Aux présidents des Syndicats de transports intéressés
- Aux présidents des Etablissements Publics intéressés
- Aux maires des Communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans un journal d'annonces légales
- d'un affichage en mairie pendant un mois

### 5 CIMETIERE – PROCEDURE ABANDON

**Le Conseil Municipal,  
PAR**

2 Abstentions : M. MARIAGE, Mme DOMENECH

**23 « POUR »**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

### 6 PRISE en CHARGE du FPIC 2017 par la COMMUNAUTE de COMMUNES de l'AIRE CANTILIENNE

**Le Conseil Municipal,  
APRES en AVOIR DELIBERE,  
A l'UNANIMITE,**

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

11 mai 2017

**APPROUVE** la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'ensemble intercommunal par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'exercice 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h15.

Fait à COYE LA FORET, le 12 Mai 2017  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Deshayes".

François DESHAYES